

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-trois à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 35
DATE DE LA CONVOCATION	22/09/2023
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	06/10/2023

OBJET :**Modification de la majoration des indemnités de fonction des Conseillers Municipaux****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET ,
Mme Paskale ROUGON , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST
, M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme
Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude
BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M.
Richard GAZIGUIAN , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme
Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric
MONTROYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , M. Eric GARCIN , Mme
Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie
CORDIER , Mme Esther GONON
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Christiane BAR, M. Jean-Louis BROCHIER
procuration à M. Claude BOUTRON, M. Pierre PHILIP procuration à Mme Françoise
BERNERD, Mme Chantal RAPIN procuration à M. Vincent MEDILI, Mme Mélissa FOULQUE
procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-
Pierre MARTIN, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ, Mme
Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Claude
BOUTRON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces
fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-2,

Vu la circulaire ministérielle en date du 15 mai 2020 relative à l'installation de l'organe délibérant des communes et des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020,

Vu les délibérations du 28 mai 2020 n°2020_05_2 relative à l'élection du Maire, n°2020_05_3 relative à l'élection du Maire délégué, n°2020_05_4 relative à la détermination du nombre d'adjoints, n°2020_05_5 à l'élection des adjoints,

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de la Maire déléguée de la commune associée de Romette du 9 juin 2020,

Vu les arrêtés de délégation de fonction et signature à l'ensemble des Adjoints au Maire en date du 2 juin 2020 et du 21 septembre 2021,

Vu les arrêtés de délégation de fonction et de signature aux Conseillers municipaux délégués en date du 2 juin 2020 et du 30 septembre 2020,

Considérant la délibération présentée au Conseil municipal du 25 septembre 2020 portant sur les montants des indemnités de fonctions des élus au sein du Conseil municipal,

Considérant la délibération présentée au Conseil municipal du 25 septembre 2020 portant sur la fixation de la majoration des indemnités de fonctions des élus au sein du Conseil municipal,

Considérant que l'article L2123-22 du Code général des collectivités territoriales permet de voter des majorations d'indemnités de fonction dans les communes chefs-lieux de département et dans les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale,

Considérant que l'article R2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe les majorations maximales à 25 % pour les communes chefs-lieux de département dans le respect de l'enveloppe maximale fixée selon les dispositions de l'article L.2123-24 II du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 4° de l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales permet aux conseils municipaux des communes qui ont reçu la dotation de solidarité urbaine de fixer les indemnités de fonction de leurs élus dans la strate indemnitaire immédiatement supérieure,

Considérant que la commune de Gap a été attributaire au cours de l'un au moins des trois exercices précédents de la Dotation de Solidarité Urbaine, les indemnités de fonctions peuvent être attribuées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur, soit la strate démographique des 50 000 à 99 999 habitants. Dès lors, le taux applicable au maire est de 110 % et aux adjoints de 44 %. Les taux sont proratisés en fonction des pourcentages accordés dans la strate réelle de population,

Considérant que la Commune de Gap bénéficie depuis le 28 août 2023 de la dénomination "station classée de tourisme", les élus peuvent dès lors bénéficier de la majoration de 25% afférente au classement station de tourisme,

Considérant que Monsieur le Maire a fait savoir par courrier en date du 4 septembre 2023, qu'il ne souhaitait pas que cette majoration lui soit appliquée.

Décision :

Il est proposé, après avis de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines et de la Commission des Finances et du Budget réunies le 20 septembre 2023 :

Article 1 : de bien vouloir approuver la majoration suivante des indemnités de fonction du maire, du maire délégué, des adjoints et des conseillers municipaux délégués :

- la majoration des indemnités des élus à hauteur de 25% au regard de l'attribution de la dénomination à la Commune de Gap "station classée de tourisme"

Article 2 : de prendre acte du refus de Monsieur le Maire de bénéficier de cette majoration

Article 3 : La mise en paiement s'effectue à compter du 1er octobre 2023.

Ces différentes indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction des variations du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- CONTRE : 9


Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER, Mme Esther GONON

La Maire-Adjointe



Catherine ASSO

Le Secrétaire de Séance



Claude BOUTRON

Transmis en Préfecture le : 10 OCT 2023

Affiché ou publié le : 10 OCT 2023

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS

Annexe à la délibération du 29 septembre 2023

Bénéficiaire de l'indemnité	Indemnité brute mensuelle votée avant majoration en % de l'indice brut 1027	Taux d'indemnité é prenant en compte la majoration DSU	Taux de majoration pour commune chef-lieu de département	Taux de majoration pour commune "station classée de tourisme"	Indemnité brute mensuelle (montant indicatif arrondi)
Roger DIDIER, Maire	74.06 %	90.517%	18.5150%	0%	4 454 €
Rolande LESBROS, Maire délégué de Romette	45.15 %	48.125%	11.2875%	11.2875%	2 779 €
Maryvonne GRENIER, Adjointe	24.47 %	32.627%	6.1175%	6.1175%	1 833 €
Daniel GALLAND, Adjoint	24.47 %	32.627%	6.1175%	6.1175%	1 833 €
Martine BOUCHARDY, Adjointe	24.47 %	32.627%	6.1175%	6.1175%	1 833 €
Jean-Pierre MARTIN, Adjoint	24.47 %	32.627%	6.1175%	6.1175%	1 833 €
Catherine ASSO, Adjointe	24.47 %	32.627%	6.1175%	6.1175%	1 833 €
Vincent MEDILI, Adjoint	24.47 %	32.627%	6.1175%	6.1175%	1 833 €
Françoise DUSSEY, Adjointe	24.47 %	32.627%	6.1175%	6.1175%	1 833 €
Olivier PAUCHON, Adjoint	24.47 %	32.627%	6.1175%	6.1175%	1 833 €
Paskale ROUGON, Adjointe	24.47 %	32.627%	6.1175%	6.1175%	1 833 €
Gil SILVESTRI, Adjoint	24.47 %	32.627%	6.1175%	6.1175%	1 833 €
Françoise BERNERD, Adjointe	24.47 %	32.627%	6.1175%	6.1175%	1 833 €
Pierre PHILIP, Adjoint	24.47 %	32.627%	6.1175%	6.1175%	1 833 €

Chantal RAPIN Conseillère Municipale Déléguée	11.50 %	15.333%	2.8750%	2.8750%	861 €
Chiara GENTY Conseillère Municipale Déléguée	11.50 %	15.333%	2.8750%	2.8750%	861 €
Alexandre MOUGIN Conseiller Municipal Délégué	11.50 %	15.333%	2.8750%	2.8750%	861 €
Evelyne COLONNA Conseillère Municipale Déléguée	11.50 %	15.333%	2.8750%	2.8750%	861 €
Zoubida EYRAUD-YAAGOUB Conseillère Municipale Déléguée	3.23%	4.307%	0.8075%	0.8075%	247 €
Jérôme MAZET, Conseiller municipal Délégué	3.23%	4.307%	0.8075%	0.8075%	247 €
Jean-Louis BROCHIER, Conseiller municipal Délégué	3.23%	4.307%	0.8075%	0.8075%	247 €
Cédryc AUGUSTE, Conseiller municipal Délégué	3.23%	4.307%	0.8075%	0.8075%	247 €
Solène FOREST, Conseillère municipale Déléguée	3.23%	4.307%	0.8075%	0.8075%	247 €
Claude BOUTRON, Conseiller municipal Délégué	3.23%	4.307%	0.8075%	0.8075%	247 €
Ginette MOSTACHI, Conseillère municipale Déléguée	3.23%	4.307%	0.8075%	0.8075%	247 €
Joël REYNIER, Conseiller municipal Délégué	3.23%	4.307%	0.8075%	0.8075%	247 €
Richard GAZIGUIAN, Conseiller municipal Délégué	3.23%	4.307%	0.8075%	0.8075%	247 €
Mélissa FOULQUE, Conseillère municipale Déléguée	3.23%	4.307%	0.8075%	0.8075%	247 €

Fabien VALERO, Conseiller municipal Délégué	3.23%	4.307%	0.8075%	0.8075%	247 €
Sabrina CAL Conseillère municipale Déléguée	3.23%	4.307%	0.8075%	0.8075%	247 €
Bruno PATRON, Conseiller municipal Délégué	3.23%	4.307%	0.8075%	0.8075%	247 €
Eric MONTOYA, Conseiller municipal Délégué	3.23%	4.307%	0.8075%	0.8075%	247 €
Alain BLANC, Conseiller municipal Délégué	3.23%	4.307%	0.8075%	0.8075%	247 €
Christiane BARD, Conseillère municipale Déléguée	3.23%	4.307%	0.8075%	0.8075%	247 €

